

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
25/02/2019

Dossier complet le :
25/02/2019

N° d'enregistrement :
F09319P0061

1. Intitulé du projet

CREATION D'UNE VOIE DE DESENCLAVEMENT DE LA ZAC DES GARILLANS
Commune de Roquebrune sur-Argens

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CAVEM (Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean-Paul OLLIVIER
4ème Vice-Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 5 3 1 9 0 0 0 1 7

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières... a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Création d'une voie de désenclavement de la ZAC des Garillans de 225 ml à Roquebrune-sur-Argens.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à aménager une voie de désenclavement de la ZAC des Garillans, entre la rue de la Tuilerie et la DN7, au Nord de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

La voie nouvelle, d'environ 225 mètres linéaires, relie l'aire de retournement de la rue de la Tuilerie au carrefour entre le chemin des Garillans et la DN7. La nouvelle voie comprend une chaussée de 3,5 mètres de largeur, unidirectionnelle entre le chemin de la Tuilerie et l'entrée de la casse automobile et à double sens jusqu'au raccordement avec le carrefour de la RDN7. Un cheminement piéton unilatéral de 1,5 mètres de largeur est matérialisé par un marquage au sol tout le long de la nouvelle voie.

La nouvelle voie prévoit notamment un réseau d'éclairage public, l'aménagement d'un réseau d'eaux pluviales et des réservations pour d'autres réseaux futurs.

L'emprise du projet concerne une surface totalement imperméabilisée. Elle se situe sur des parcelles privées.

L'aménagement de la voie de désenclavement entraînera la démolition d'un bâti léger d'une centaine de mètres carrés au droit de la parcelle AO97.

4.2 Objectifs du projet

Le parc d'activités des « Garillans » est un site en entrée de ville côté Est, à proximité du rond-point des Quatre-Chemins, en bordure de la RDN7. L'échangeur de l'autoroute A8 de Puget-sur-Argens se trouve à 3 km. Ce parc accueille environ 80 entreprises dans divers secteurs d'activités, dont 75% sont des sièges sociaux. Il comptabilise environ 600 salariés, sur une surface totale d'environ 66 hectares.

Le secteur Est de la ZAC est directement accessible depuis la DN7 au Nord et la D7 à l'Ouest via l'impasse du chemin de la Tuilerie. L'aménagement d'une voie nouvelle entre l'aire de retournement du chemin de la Tuilerie et la DN7 a pour objectifs :

- de compléter le maillage et de désenclaver la partie Est de la ZAC,
- d'améliorer l'accessibilité de la zone pour tous les usagers,
- sécuriser le site en proposant une issue de sortie côté Est.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une période de 3 mois.

Ils comprendront 3 phases :

- Phase 1 - Dégagement des emprises,
- Phase 2 - Décapage,
- Phase 3 - Aménagement des réseaux secs et humides,
- Phase 4 - Travaux de voirie,
- Phase 5 - Aménagements de surface et signalisation.

Le maître d'ouvrage veillera à ce que le chantier se déroule dans le respect des règles de prévention et de préservation de l'environnement (organisation du chantier, limitation des nuisances, informations des riverains et du personnel de chantier, triage/stockage/valorisation des déchets, respect des milieux, préservation de la faune et de la flore...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation la nouvelle voie permettra de desservir l'Est de la ZAC des Garillans en autorisant une sortie par le Nord-Est de la zone. Ce maillage complémentaire permettra de soulager et d'apaiser la circulation sur le chemin de la Tuilerie et une meilleure répartition des flux circulés.

Toutes les dessertes et les accès aux activités seront maintenus.

L'aménagement prévu n'engendre pas de trafic supplémentaire sur la zone.

L'aménagement d'un cheminement piétonnier matérialisé favorisera et sécurisera la circulation piétonne de ce secteur à forte vocation commerciale. L'aménagement d'une dizaine de places de stationnement facilitera également les accès entre les différents pôles commerciaux et artisanaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier de Déclaration d'Utilité Publique en cas d'échec des négociations foncières

Nota : en l'absence d'imperméabilisation, de création de remblais et d'obstacles à l'écoulement des eaux, aucun dossier de Loi sur l'Eau ne sera utile.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la voie	225 m
Superficie	1425 m ²
Largeur chaussée	3,5 m
Nombre de voies	1 (sens unique)
Largeur bande piétonne	1,5 m
Stationnement	~ 10

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Département du Var
(83)

ZAC des Garillans

Commune de Roquebrune-sur-
Argens
(83 480)

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 6' 4' 34" 76E Lat. 43° 46' 06" 65N

Point d'arrivée :

Long. 06° 6' 4' 39" 38E Lat. 43° 46' 22" 69N

Communes traversées :

Puget-sur-Argens (83 480)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF Terrestre la plus proche est située à 1 km au Sud du projet (ZNIEFF Type II numéro 930012479 VALLÉE DE L'ARGENS)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Roquebrune-sur-Argens est soumise à la loi littoral. Le projet est situé en dehors des espaces proches du rivage et des différents espaces remarquables.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Roquebrune-sur-Argens est concernée par le PPBE1 RRN Ac et Anc approuvé le 23 mai 2011, le PPBE2 RRN Ac approuvé et publié le 21 juin 2016 et le PPBE2 VF approuvé le 17 octobre 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet est en limite de la zone humide SRCE FR93RSS5948 (à préserver) au droit du raccordement de la voie de désenclavement sur l'aire de retournement du chemin de la Tuilerie. Cette zone humide n'est pas identifiée dans l'atlas cartographique des Zones humides effectives du Var (mise à jour 2016). De plus, à cet endroit, le terrain d'assiette du projet concerne un espace déjà imperméabilisé occupé par une voie privée et un parking en enrobé (cf. annexe 6)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est concernée par le PPRN Inondation approuvé le 20/12/2013 "L'Argens, le Blavet et le Fournel". L'emprise du projet se situe en B1 - Zone urbanisée (hors centre urbain dense) avec un aléa inondation par débordement « faible à modéré » (H< 1m et V<0,5 m/s). Il n'y a pas de PPRT sur la commune de Roquebrune-sur-Argens.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site d'implantation de la nouvelle voie n'est pas recensé dans les Bases BASOL et BASIAS. Toutefois, la nouvelle voie traverse une propriété occupée par une casse automobile. Des sondages géotechniques et un diagnostic de pollution des sols sera réalisé avant travaux afin de procéder à une éventuelle dépollution de l'emprise du projet selon les recommandations préconisées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site et Paysages Inscrit le plus proche - COLLINE DU PAUVADOR situé à 7.5 km à l'Est du projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Sites Natura 2000 les plus proches : • Sites de la Directive Habitats ZSC -FR9301626 - VAL D'ARGENS et FR9301627 - EMBOUCHURE DE L'ARGENS – situés à une distance de 1 km au Sud du projet • Site de la Directive Oiseaux ZPS - FR9312014 - COLLE DU ROUET – situé à une distance de 1,5 km au Nord-Ouest du projet
D'un site classé ?	☐	☒	Site classé le plus proche est situé à 2,5 km à l'Ouest du projet (Site classé - LE ROCHER DE ROQUEBRUNE)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le chantier se déroulera sur une surface plane occupé par un aménagement de même nature. Il n'engendrera pas d'excédents, ni de déficits en matériaux. Les matériaux issus du décapage des voies existantes seront redirigées vers des filières locales de stockage ou de valorisation adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'emprise du chantier est occupée par de la voirie privative goudronnée et un hangar de stockage. Cet espace ne constitue pas un espace d'intérêt écologique. Le projet n'entraînera donc pas de perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe en zone bleue B1 du <u>PPR inondation</u> communal. Les infrastructures de transport y sont autorisées sous réserve de : - de prendre toutes les dispositions constructives visant à diminuer la vulnérabilité et à permettre un fonctionnement normal ou, à minima, à supporter sans dommages structurels une crue torrentielle, - de ne pas aggraver l'impact des crues, de ne pas augmenter le risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Compte-tenu de la topographie du site et de la nature des sols, aucune création de remblais ne sera mise en œuvre. Le tracé reprend des espaces et voies privées imperméabilisées qui seront décapées et reprofilées sans créer d'obstacles à l'écoulement des eaux (pas de trottoirs avec bordure notamment). Les clôtures mitoyennes respecteront l'équilibre et la transparence hydraulique. Ainsi, le projet est compatible avec le PPRi qui lui est applicable.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de trafic ou de déplacements supplémentaires. Il constitue simplement une amélioration du maillage et des conditions des circulations existantes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet est essentiellement concerné par le bruit routier et des activités humaines présentes sur le site. Il n'est pas de nature à modifier ou à engendrer des nuisances complémentaires en termes de bruits.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet est essentiellement concerné par les nuisances olfactives des infrastructures routières et des activités humaines présentes sur le site. Il n'est pas de nature à modifier ou à engendrer des nuisances complémentaires en termes d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet est essentiellement concerné par les vibrations induites par le trafic routier sur le site. Il n'est pas de nature à modifier ou à engendrer des nuisances complémentaires en termes de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet est essentiellement concerné par les émissions lumineuses des circulations et infrastructures routières présentes sur le site. Il n'est pas de nature à modifier ou à engendrer des nuisances complémentaires en termes d'émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun rejet dans l'air supplémentaire et les modifications de la répartition des émissions des polluants n'est pas significative.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucune imperméabilisation des sols supplémentaire. Il prévoit la récupération des eaux de chaussée et leur évacuation dans le réseau EP communautaire.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet générera quelques déchets de chantier qui seront triés, stockés et valorisés dans des filières adaptées. NB : Comme indiqué précédemment, la nouvelle voie traverse une propriété occupée par une casse automobile. Des sondages géotechniques et un diagnostic de pollution des sols sera réalisé avant travaux afin de procéder à une éventuelle dépollution de l'emprise du projet selon les recommandations préconisées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par des éléments patrimoniaux sensibles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne modifie pas l'occupation et la destination des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase chantier :

En phase chantier toutes les mesures de réduction des nuisances seront prises dans le respect des règles de base de prévention et de préservation de l'environnement (organisation du chantier, limitation des nuisances, informations des riverains et du personnel de chantier, triage/stockage/valorisation des déchets, respect des milieux, préservation de la faune et de la flore...).

En phase exploitation :

En termes de circulation routière, le projet améliorera l'accessibilité et la desserte de la ZAC des Garillans. Elle permettra de proposer une sortie par le Nord-Est de la ZAC ce qui apaisera la circulation sur le chemin de la Tuilerie et facilitera les circulations entre les différents usagers et acteurs de la zone. La création d'une bande piétonne matérialisée facilitera également les circulations piétonnes entre les différents commerces.

Cette nouvelle voie de désenclavement aura également un impact positif en terme de sécurité en proposant, en cas d'évacuation, une deuxième issue de sortie pour le secteur Est de la ZAC des Garillans.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

En effet, il apporte une amélioration en termes de circulation, de sécurité et de confort pour les différents usagers. Il s'insère dans un milieu urbain et ne modifie pas la nature des sols actuels. Si la Zone Humide SRCE est concernée au niveau du raccordement avec le ch. de la Tuilerie, la surface concernée est actuellement entièrement imperméabilisée et occupée par de la voirie privée et un parking. Il n'y aura pas d'impact sur la Zone Humide. De plus, le projet est compatible avec le PPR inondation applicable. Son tracé reprend des espaces imperméabilisés qui seront décapés et reprofilés sans créer de remblais ou d'obstacles à l'écoulement des eaux, et, les clôtures mitoyennes respecteront l'équilibre et la transparence hydraulique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Carte Zone Humide SRCE. (- "VI. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée")

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Raphaël

le,

21 FEV. 2019

Signature

Monsieur Jean-Paul Olivier, Maire de Roquebrune
Vice Président de la CAUEM.

